



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr.: Générale  
10 juillet 2008

Français  
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de  
consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international  
Conférence des Parties**

**Quatrième réunion**

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Point 1. Ouverture de la réunion**

1. La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international se tiendra du 27 au 31 octobre 2008 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, et sera ouverte à 10 heures le lundi 27 octobre 2008.
2. Des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue seront prononcées par :
  - a) Le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties;
  - b) Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
  - c) Un représentant de la FAO.

### **Point 2. Questions d'organisation**

#### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. Conformément à son règlement intérieur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

\* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

**b) Organisation des travaux**

4. La Conférence des Parties est saisie d'une note de scénario pour la réunion préparée par le Secrétariat en consultation avec le Président de la Conférence (UNEP/FAO/RC/COP.4/2).
5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer les organes permanents et subsidiaires qu'elle pourrait juger nécessaires et définir leurs mandats, respectifs.
6. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des modifications nécessaires.
7. La réunion de la Conférence des Parties comprendra un segment de haut niveau, jeudi et vendredi. Le thème proposé pour ce segment de haut niveau est le suivant : « Une gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau pour la santé publique ».

**Point 3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

8. A sa première réunion tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, par sa décision RC-1/1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 concernant la procédure de vote. A ses deuxième et troisième réunions, la Conférence a décidé qu'elle ne prendrait pas de décision formelle sur ce point et que les crochets seraient maintenus et que, jusqu'à ce qu'elle en décide autrement, elle continuerait de prendre des décisions sur les questions de fond par consensus.
9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen du paragraphe 1 de l'article 45 sur la base d'une note du Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.4/3).

**Point 4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties**

10. L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au Secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du gouvernement soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si les pouvoirs sont envoyés sous forme de copie ou par télécopie, les délégations concernées doivent remettre l'original lorsqu'elles s'enregistrent. La présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait considérablement l'inscription préalable par le Secrétariat.
11. Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la réunion en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.
12. Avec l'aide du Secrétariat, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants à la réunion et soumet son rapport à la Conférence des Parties, qui l'examine.

**Point 5. Application de la Convention**

**a) Etat d'application**

13. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat, donnant des informations sur l'état d'application de la Convention de Rotterdam par les Parties durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2008, comme exigé par la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.4/4).
14. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès observés en matière d'application et envisager d'autres mesures à prendre pour encourager les Parties à appliquer la Convention.
15. La Convention de Rotterdam a été appliquée à titre volontaire, en tant que procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, entre la date d'adoption du texte de la Convention en 1998 et celle de son entrée en vigueur en février 2004. En juin 2008, des données se rapportant à une période de presque 10 années s'étaient accumulées au sujet de l'application des principales obligations de la Convention, notamment les notifications de mesures de réglementation finales, les formulations pesticides extrêmement dangereuses et les réponses concernant les importations. Le Secrétariat a préparé un rapport qui passe en revue ces informations, dresse le bilan des progrès accomplis et identifie les tendances éventuelles. La Conférence des Parties souhaitera

peut-être examiner ce rapport, présenté dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/11, et donner des orientations au Secrétariat et aux Parties sur les mesures à prendre éventuellement.

16. Compte tenu de la décision RC-3/3 sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention et afin d'encourager l'échange d'informations sur les produits chimiques que le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé d'inscrire à l'Annexe III, mais au sujet desquels la Conférence des Parties doit encore prendre une décision, le Bureau a prié le Secrétariat de préparer un document indiquant les possibilités actuelles d'échange d'informations sur ces produits chimiques au titre de la Convention et d'identifier les moyens susceptibles d'améliorer l'accès à ces renseignements. Ce document (UNEP/FAO/RC/COP.4/12) est à la disposition de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des possibilités et des mécanismes existant actuellement pour échanger des informations sur les produits chimiques dont l'inscription à l'Annexe III de la Convention est recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques, encourager les Parties à mettre pleinement à profit les dispositions de l'article 14 de la Convention concernant l'échange de renseignements, prendre note de la création d'une nouvelle section sur le site Internet de la Convention de Rotterdam et l'utiliser activement afin de faciliter l'échange d'informations sur les mesures nationales de réglementation des produits chimiques qu'il est recommandé d'inscrire à l'Annexe III mais au sujet desquels la Conférence des Parties doit encore parvenir à un consensus.

17. De même, afin d'assurer durablement l'efficacité de la Convention, le Bureau a prié le Secrétariat de préparer un document incitant à la réflexion qui décrirait les différentes approches envisageables dans le cadre de la Convention en précisant leurs avantages et inconvénients respectifs, à titre de contribution au débat qui aura lieu, lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, sur les produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé l'inscription à l'Annexe III mais au sujet desquels la Conférence des Parties n'est pas en mesure de parvenir à un consensus. Ce document est à la disposition de la Conférence des Parties sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.4/13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre ce document de réflexion comme base de discussion sur les différentes approches possibles pour traiter la question de l'absence de consensus sur les produits chimiques que le Comité d'étude recommande d'inscrire à l'Annexe III et voir à quel stade du processus décisionnel d'autres mesures pourraient être envisagées pour les différents produits chimiques, étant entendu que l'objectif visé resterait la recherche d'un consensus sur l'inscription des produits chimiques à l'Annexe III.

18. Le Secrétariat a également établi un rapport sur l'état de ratification de la Convention comportant une liste des Parties à la Convention, ainsi que le registre actuel des autorités nationales désignées et l'annuaire des correspondants officiels. Les documents correspondants (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/2, UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/3 et UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/8) sont à la disposition de la Conférence des Parties.

19. La liste des produits chimiques qui seront examinés par le Comité d'étude des produits chimiques à sa cinquième réunion figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/4.

**b) Confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

20. Par sa décision RC-1/6, la Conférence des Parties a établi le Comité d'étude des produits chimiques. Par sa décision RC-2/1, la Conférence des Parties a confirmé la nomination de 30 experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques. Depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties, le Canada et la Jamaïque ont changé les experts du Comité qu'ils avaient désignés.

21. Par sa décision RC-3/2, la Conférence des Parties a approuvé une liste de 14 Parties qui devraient formellement désigner chacune un expert dont les noms et qualifications seraient communiqués au Secrétariat avant juin 2007. La Conférence a décidé que ces experts siègeraient au Comité d'étude des produits chimiques à titre provisoire en attendant la confirmation officielle de leur nomination par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Depuis la quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques en mars 2008, l'Inde a changé l'expert qu'elle avait désigné pour siéger au Comité.

22. La liste des experts désignés conformément à la décision RC-3/2, ainsi que les nouveaux membres du Canada, de l'Inde et de la Jamaïque, figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/5. La Conférence souhaitera peut-être confirmer officiellement la nomination de ces experts en qualité de membres du Comité d'étude des produits chimiques et confirmer les dispositions de la

décision RC-1/6 concernant la durée et les termes de leur mandat. Le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/6 donne des détails sur ces experts et leurs qualifications.

23. Conformément au règlement intérieur, le Président du Comité d'étude des produits chimiques doit être élu par la Conférence des Parties. A sa troisième réunion, le Comité a convenu que Mme Hyacinth Chin Sue (Jamaïque) assurerait la présidence de sa quatrième réunion. Mme Chin Sue ne pouvant plus être membre du Comité après sa quatrième réunion, celui-ci a désigné Mme Karmen Kranjc (Slovénie) comme Présidente de sa cinquième réunion. La Conférence souhaitera peut-être élire respectivement Mme Chin Sue et Mme Kranjc à la présidence des quatrième et cinquième réunions du Comité d'étude des produits chimiques.

**e) Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité des produits chimiques**

24. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat donnant des informations détaillées sur l'établissement et la composition du Comité d'étude des produits chimiques et sur la procédure de nomination des nouveaux membres convenue dans la décision RC-1/6, adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion (UNEP/FAO/RC/COP.4/6).

25. La Conférence des Parties décidera quels sont les pays membres éligibles pour désigner des experts du Comité d'étude des produits chimiques, en remplacement de ceux désignés pour un mandat de quatre ans en vertu de la décision RC-1/6. Le mandat des membres sortants du Comité prendra fin en septembre 2009. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être se réunir et présenter à la Conférence des Parties leurs propositions concernant les gouvernements qui seront invités à désigner un expert au Comité d'étude des produits chimiques. Le mandat des nouveaux membres sera de quatre ans à partir de la sixième réunion du Comité d'étude des produits chimiques, en mars 2010, en attendant confirmation de leur nomination par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion qui se tiendra en 2010.

**d) Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions**

26. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat contenant les rapports du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions (UNEP/FAO/RC/COP.4/7). A sa troisième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé d'inscrire les composés d'endosulfan et de tributylétain à l'Annexe III de la Convention. Cette recommandation et les documents d'orientation des décisions y relatifs mis au point par le Comité à sa quatrième réunion seront examinés au titre du point 5 e) de l'ordre du jour. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi prendre note des recommandations de la quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques au sujet de l'inscription des pesticides alachlore et aldicarbe à l'Annexe III de la Convention.

27. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des rapports du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions.

**e) Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention :**

**i) Amiante chrysotile**

28. A sa deuxième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a terminé le document d'orientation des décisions sur l'amiante chrysotile. Le projet de document d'orientation des décisions sur l'amiante chrysotile et les recommandations du Comité d'étude des produits chimiques ainsi que le tableau récapitulatif des observations reçues pendant la préparation du document sont à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/8.

29. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre une décision au sujet de l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention et de l'adoption du document d'orientation des décisions correspondant.

**ii) Composés de tributylétain**

30. A sa quatrième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a terminé le document d'orientation des décisions sur les composés du tributylétain. Le projet de document d'orientation des décisions sur les composés du tributylétain ainsi que les recommandations du Comité d'étude des produits chimiques et le tableau récapitulatif des observations reçues pendant la préparation du

document sont à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/10.

31. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre une décision au sujet de l'inscription des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention et de l'adoption du document d'orientation des décisions correspondant.

**iii) Endosulfan**

32. A sa quatrième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a terminé le document d'orientation des décisions sur l'endosulfan. Le projet de document d'orientation des décisions sur l'endosulfan ainsi que les recommandations du Comité d'étude des produits chimiques et le tableau récapitulatif des observations reçues pendant la préparation du document sont à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/9.

33. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention et d'adopter le document d'orientation des décisions correspondant.

**Point 6. Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties**

**a) Non-respect**

34. A sa troisième réunion, par sa décision RC-3/4 relative à un projet de texte sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam, la Conférence des Parties a décidé d'examiner plus avant, à sa quatrième réunion, les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect prévus à l'article 17 de la Convention.

35. La Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre ses discussions sur un mécanisme de contrôle du non-respect sur la base du texte de l'annexe à la décision RC-3/4 dont elle dispose dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/14, et prendre une décision sur les procédures et les mécanismes institutionnels permettant de déterminer le non-respect des dispositions de la Convention et sur les mesures à prendre à l'égard des Parties qui ne s'y conformeraient pas.

**b) Rapport sur l'application de la décision RC-3/5 relative aux mécanismes de financement**

36. A sa troisième réunion, dans sa décision RC-3/5 relative à un mécanisme de financement, la Conférence des Parties a souligné la nécessité de s'appuyer sur les stratégies existantes et de collaborer avec les partenaires appropriés lorsqu'elles s'efforcent d'obtenir un appui financier durable et viable pour la gestion rationnelle des produits chimiques, notamment pour l'application de la Convention de Rotterdam. Les mesures préconisées dans cette décision s'adressaient aux Parties, aux organismes d'exécution, aux accords multilatéraux sur l'environnement et au Secrétariat. Des copies de la correspondance relative au suivi de la décision RC-3/5 figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/5.

37. Un rapport sur les progrès de l'application de la décision RC-3/5 est à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis dans l'application de cette décision.

**c) Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional**

38. Dans sa décision RC-3/6 sur la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties priait le Secrétariat de lui faire rapport à sa quatrième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique au niveau régional et de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional pour l'exercice biennal 2009-2010. Le rapport et le programme de travail chiffré sont à la disposition de la Conférence des Parties dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/16 et UNEP/FAO/RC/COP.4/17, respectivement. Une liste des pays ayant participé aux activités d'assistance technique en 2007-2008 figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/7.

39. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés dans l'application de la décision RC-3/6 et approuver, avec tous amendements éventuels, le programme de travail détaillé proposé pour l'exercice biennal 2009-2010. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également inviter les Parties à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour permettre de réaliser les activités prévues.

**d) Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

40. Par sa décision RC-1/15, la Conférence des Parties priait le Secrétariat de demander le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le rapport à ce sujet adressé par le Président de la session extraordinaire du Comité au Comité des négociations commerciales ainsi qu'une déclaration d'un représentant du Secrétariat à la consultation informelle du Comité réuni en session extraordinaire avec les représentants des accords multilatéraux sur l'environnement, (Genève, 3-4 mai 2007), sur la question des réunions d'information et autres formes d'échange d'informations entre les secrétariats de ces accords et l'OMC font l'objet du document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11.

41. Des détails relatifs à une coopération suivie entre le Secrétariat et l'OMC figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/18. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès réalisés dans l'obtention du statut d'observateur et appuyer le principe d'une coopération durable entre le Secrétariat et l'OMC.

**e) Nouvelle étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention**

42. Par sa décision RC-1/17 sur le financement et le budget pour 2005–2006, la Conférence des Parties priait le Secrétariat d'entreprendre une étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention, à soumettre à l'examen de la Conférence à sa troisième réunion. Les résultats de cette étude ont été mis à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/18.

43. Par sa décision RC-3/7, la Conférence des Parties demandait qu'une nouvelle étude lui soit soumise pour examen à sa quatrième réunion.

44. Les résultats de cette nouvelle étude sont à la disposition de la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/19. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de cette étude et des mesures possibles qu'elle propose comme base d'une décision éventuelle sur les moyens de réduire l'incidence des fluctuations monétaires sur le budget de la Convention de Rotterdam.

**f) Coopération et coordination entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

45. Par sa décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle, la Conférence des Parties acceptait de participer au processus spécifié dans la décision SC-2/15 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, y compris la création d'un groupe de travail conjoint ad hoc, étant entendu que celui-ci ferait des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion.

46. Le Groupe de travail conjoint ad hoc sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a été créé et s'est réuni trois fois conformément aux décisions susmentionnées. La recommandation du Groupe de travail, assortie d'un rapport succinct des coprésidents décrivant le processus d'élaboration de la recommandation finale, figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/20.

47. La Conférence des Parties à la Convention de Bâle a examiné la recommandation du Groupe de travail à sa neuvième réunion. Les résultats de cet examen sont à la disposition de la Conférence dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/20/Add.1.

48. Des informations concernant le coût et les incidences administratives de l'établissement de services conjoints entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, conformément à la recommandation du Groupe de travail, ainsi qu'une proposition relative au financement de réunions extraordinaires coordonnées des Conférences des Parties aux trois conventions sont à la disposition de la Conférence dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/9 et UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/10, respectivement.

49. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre en considération les progrès réalisés dans l'application de la décision RC-3/8 ainsi que la recommandation du Groupe de travail et les mesures proposées comme base de décision sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam.

### **Point 7. Rapport sur les activités du Secrétariat**

50. Le Secrétariat a préparé un rapport sur ses activités pour la période du 1er mai 2006 au 30 avril 2008 et un rapport financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 mai 2008. Ces rapports sont à la disposition de la Conférence dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/21 et UNEP/FAO/RC/COP.4/22, respectivement, et ils sont complétés par le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/13.

51. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des activités du Secrétariat et du rapport financier.

### **Point 8. Programme de travail et examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2009–2010**

52. Le Secrétariat a préparé un projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2009–2010 qui fait l'objet du document UNEP/FAO/RC/COP.4/23. Le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/12 donne des informations actualisées pour la période comprise entre la préparation et la distribution du document sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2009–2010.

53. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2009–2010. Elle souhaitera peut-être aussi étudier les incidences budgétaires des activités d'assistance technique et des autres tâches qu'elle demande au Secrétariat d'entreprendre. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également examiner le budget du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires dans la mesure où il se rapporte à des activités additionnelles.

### **Point 9. Dates et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties**

54. Selon l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les réunions de la Conférence ont lieu au siège du Secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

55. Le paragraphe 1 de l'article 4 du règlement intérieur précise que les deuxième et troisième réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront annuellement et que, par la suite, les réunions ordinaires se tiendront tous les deux ans.

56. Selon le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la réunion ordinaire suivante. Elle doit s'efforcer de ne pas tenir ces réunions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer.

57. La Conférence des Parties souhaitera peut-être étudier la possibilité de tenir sa cinquième réunion à Genève en octobre 2010.

### **Point 10. Election du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties**

58. Au titre de l'article 22 du règlement intérieur, les membres élus à la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties pour former le Bureau de la Conférence des Parties restent en fonction jusqu'à la clôture de la deuxième réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Par la suite, à chaque réunion ordinaire de la Conférence, les membres du Bureau de la réunion suivante de la Conférence des Parties sont élus parmi les représentants des Parties avant la fin de la réunion. Leur mandat prend effet à la clôture de la réunion et s'achève à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, et ils exercent les mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

59. En conséquence, la Conférence des Parties souhaitera peut-être encourager les groupes régionaux des Nations Unies à se réunir pendant sa quatrième réunion pour élire les membres du Bureau qui siégeront à partir de la fin de sa quatrième réunion jusqu'à la fin de sa cinquième réunion et à informer la Conférence des Parties du résultat de ces élections.

**Point 11 : Segment de haut niveau**

60. Le segment de haut niveau, qui aura lieu le jeudi 30 et le vendredi 31 octobre, donnera l'occasion aux représentants de prononcer de brèves déclarations sur le thème « Une gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau pour la santé publique ». Une série d'événements parallèles et de discussions de groupes d'experts est également prévue. Un résumé du Président récapitulant les principaux éléments des débats sera inclus dans le rapport de la réunion. D'autres détails sur le segment de haut niveau figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/15.

**Point 12. Questions diverses**

61. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner également d'autres questions soulevées pendant la réunion.

**Point 13. Adoption du rapport**

62. A sa dernière séance, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter les décisions et le projet de rapport sur ses travaux, préparés par le Rapporteur.

**Point 14. Clôture de la réunion**

63. Il est prévu que le Président prononce la clôture de la réunion à 18 heures le vendredi 31 octobre 2008.

---